

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Top Tec 4100 5W40 205 L
Art.: 3704

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Huile moteur
 Secteur d'utilisation (SU):
 SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
 SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
 Catégorie de produit chimique (PC):
 PC27 - Fluides hydrauliques

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

PROC 1 - Production ou raffinage de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC 2 - Production ou raffinage des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris passage)

PROC20 - Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils

Catégories d'article (AC):

AC89 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC):

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 9a - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)

ERC 9b - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH

Jerg-Wieland-Str. 4

89081 Ulm-Lehr

Tel.: (+49) 0731-1420-0

Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert: info@chemical-check.de, k.schmurbuschi@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 /24 112 112 (LUMF)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH208-Contient Alkylphénol C14-16-18. Peut produire une réaction allergique.
 EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le produit peut former un film sur la surface de l'eau qui peut empêcher l'échange d'oxygène.

Eventuelle dégradation des eaux par hydrocarbures.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119474889-13-XXXX
Index	649-468-00-5
EINECS, EL INCS, NLP	276-738-4
CAS	72623-87-1
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	01-2119484627-25-XXXX
EINECS, EL INCS, NLP	649-468-00-3
CAS	265-158-7
Quantité en %	64742-54-7
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	0,5-<5
	Asp. Tox. 1, H304

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	01-2119487077-29-XXXX
EINECS, EL INCS, NLP	649-468-00-3
CAS	265-158-7
Quantité en %	64742-55-8
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	0,5-<5
	Asp. Tox. 1, H304

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secourusés - veiller à l'auto-protection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée:

Dessèchement de la peau,

Irritation de la peau,

En cas de formation de brouillard d'huile:

Irritation des voies respiratoires

Ingestion:

Nausée

Troubles gastro-intestinaux

Vomissement

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps, plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Mousse

Poudre sèche d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Sulfure d'hydrogène

Oxyde de carbone

Oxydes d'azote

Oxydes de soufre

Produits de pyrolyse toxiques.

Le produit brûlant développe des vapeurs inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8, et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas réchauffer à des températures avoisinant le point éclair.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)	VLEP CT:	4(l) (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)	VP: ---	Quantité en %:
VLEP-8h:	5 mg/m ³ l (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, ACGH), 5 mg/m ³ (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)				
Les procédures de suivi:			--- Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)		
VLEB:	---				Autres informations: ---

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement



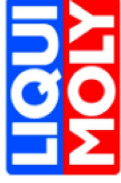
Page 5 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 24.06.2020 / 0013
Remplace la version du / version du : 01.06.2019 / 0012
Entre en vigueur le : 24.06.2020
Date d'impression du fichier PDF : 30.06.2020
Top Tec 4100 5W40 205 L
Art.: 3704

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets locaux	PNEC	9,33	mg/kg feed	
	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,2	mg/m ³	24h
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	5,4	mg/m ³	8h

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Environnement - orale (alimentation des animaux) Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	PNEC	9,33	mg/kg	
	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,2	mg/m ³	24h
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	5,58	mg/m ³	8h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Environnement - orale (alimentation des animaux) Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	PNEC	9,33	mg/kg feed	
	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,19	mg/m ³	
	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,74	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,97	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,7	mg/m ³	

VLEP-8h: Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.).
a = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).
E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).
IR = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3-1), T = fraction thoracique (ACCGH, E.U.A.).
(8) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE), (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE).
(11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE), (12) = Fraction inhalable, Fraction alvéolaire dans les Etats membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE), I VLEP CT.
Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limites d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Term Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.).
(3) = Ces VLEP CT s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France).
h-8 et (1 ou 1h) = Facteur et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU), I VP.
VF: Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.), I VLB: Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).



Page 6 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 24.06.2020 / 0013
Remplace la version du / version du : 01.06.2019 / 0012
Entre en vigueur le : 24.06.2020
Date d'impression du fichier PDF : 30.06.2020
Top Tec 4100 5W40 205 L
Art.: 3704

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).
Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant 1 équipe de travail, g = avant le début du poste, j =

Autres informations:
TMP: n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles, FT: n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS, Observations: * = risque de pénétration cutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / AII = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviennent réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019, (ED 984, INRS, France).
AGW = limite d'exposition professionnelle, H = résorptif par la peau, Y = aucun risque de lésion fœtale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées, Z = un risque de lésion fœtale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2, 7 et TRGS 900, DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK), AGS = Comité pour les substances dangereuses, (TRGS 900, Allemagne).
Catégorie cancérigène: A1 / A2 = cancérigène humain confirmé / présumé, A3 = cancérigène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A9 = non qualifiable / non présumé comme cancérigène à l'homme, SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée, Skin = danger de résorption cutanée (ACCGH, E.U.A.).
(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.
Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.
De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.
Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.
Protection des yeux/du visage:
Lunettes protectrices hermétiques (EN 186), avec protections latérales, en cas de danger de projections.
Protection de la peau - Protection des mains:
Gants de protection, résistant à l'huile (EN 374)
Recommandé
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
Durée de perméation (délai d'intrusion) en minutes:
>480
Epaisseur de couche minimale en mm:
0,5
Crème protectrice pour les mains recommandée.
La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.
Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.
Protection de la peau - Autres:
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire:

Page 7 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 24.06.2020 / 0013
Remplace la version du / version du : 01.06.2019 / 0012
Entre en vigueur le : 24.06.2020
Date d'impression du fichier PDF : 30.06.2020
Top Tec 4100 5W40 205 L
Art.: 3704

Normalement pas nécessaire.
En cas de formation de brouillard d'huile:
Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Risques thermiques:
Non applicable
Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide
Couleur: Brun
Caractéristique: Non déterminé
Seuil olfactif: Non déterminé
Valeur pH: Non déterminé
Point de fusion/point de congélation: Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé
Point d'éclair: 236 °C
Taux d'évaporation: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz): n.a.
Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé
Pression de vapeur: Non déterminé
Densité: 0,855 g/ml
Densité: n.a.
Solubilité(s): Non déterminé
Hydro-solubilité: Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé
Température de décomposition: 88,6 mm2/s (40 °C)
Viscosité: 14,4 mm2/s (100 °C)
Viscosité: Non
Propriétés explosives: Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes: Non
9.2 Autres informations
Miscibilité: Non déterminé
Liposolubilité / solvant: Non déterminé
Conductivité: Non déterminé
Tension superficielle: Non déterminé
Teneur en solvants: Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Le produit n'a pas été contrôlé.
10.2 Stabilité chimique

Page 8 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 24.06.2020 / 0013
Remplace la version du / version du : 01.06.2019 / 0012
Entre en vigueur le : 24.06.2020
Date d'impression du fichier PDF : 30.06.2020
Top Tec 4100 5W40 205 L
Art.: 3704

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Pas de dissociation en cas d'utilisation conforme.
10.4 Conditions à éviter
A protéger contre l'humidité.
Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.
10.5 Matières incompatibles
Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.
Eviter tout contact avec des acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).
Top Tec 4100 5W40 205 L
Art.: 3704

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,53	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales:	Négatif					
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Négatif					
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Négatif					
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Négatif					
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Négatif					
Cancérogénicité:	Négatif					
Cancérogénicité:	Négatif					
Toxicité pour la reproduction:	Négatif					
Toxicité pour la reproduction:	Négatif					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	Négatif					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	Négatif					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	Négatif					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	Négatif					
Danger par aspiration:	Asp. Tox. 1					
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités						
Toxicité / Effet	Méthode d'essai	Organisme	Unité	Valeur	Résultat	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	OECD 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)	Rat	mg/kg	>5000	LD50	Déduction analogique
Toxicité aiguë, dermique:	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Lapin	mg/kg	>5000	LD50	Déduction analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Rat	mg/l/4h	5.53	LC50	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Lapin				Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Lapin				Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Cochon d'Inde				Non (par contact avec la peau), Déduction analogique
Mutagenicité sur les cellules germinales:	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)					Négatif, Déduction analogique

Cancérogénicité:	Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif, Déduction analogique		
Toxicité pour la reproduction:	Rat	OECD 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)	Négatif		
Toxicité pour la reproduction (développement):	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique		
Danger par aspiration: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Oui		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	Lapin	OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	Déduction analogique		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	Poussières, Brouillard, Déduction analogique		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités					
Toxicité / Effet	Organisme	Unité	Valeur	Résultat	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	Rat	mg/kg	>5000	LD50	Déduction analogique
Toxicité aiguë, dermique:	Lapin	mg/kg	>5000	LD50	Aérosol
Toxicité aiguë, inhalative:	Rat	mg/l/4h	>5.53	LC50	Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Lapin				Non irritant, Déduction analogique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Lapin				Non irritant, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Cochon d'Inde				Non (par contact avec la peau), Déduction analogique
Mutagenicité sur les cellules germinales:	Salmonella typhimurium				Négatif, Déduction analogique
Mutagenicité sur les cellules germinales:	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)				Négatif, Déduction analogique
Cancérogénicité:	Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)			Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:	Rat	OECD 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)			Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction (développement):	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)			Négatif, Déduction analogique
Danger par aspiration:					Oui

Page 11 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 24.06.2020 / 0013
 Remplace la version du / version du : 01.06.2019 / 0012
 Entre en vigueur le : 24.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 30.06.2020
 Top Tec 4100 5W40 205 L
 Art.: 3704

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	125	mg/kg bw/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	1000	mg/kg	Lapin	OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	Déduction analogique

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							Pas facilement biodégradable (Indication composant principal)
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Concentration possible dans les organismes, n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.
Autres informations:							Salon la formule ne contient pas d'AOX.

Huiles Lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96h	>=100	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	> 100	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=100	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	48h	>100	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Page 12 de 15
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 24.06.2020 / 0013
 Remplace la version du / version du : 01.06.2019 / 0012
 Entre en vigueur le : 24.06.2020
 Date d'impression du fichier PDF : 30.06.2020
 Top Tec 4100 5W40 205 L
 Art.: 3704

12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	46	%			OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (LogPow > 3). Aucune substance PBT, aucune substance vPvB
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		>6					
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:								
Toxicité bactériennes:	NOEC/NOEL	10min	>1.93	mg/l			DIN 38412 T.8	

Distillats paraffiniques (lourds (pétrole), hydrotraités

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	QSAR	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EL50	48h	>100	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	6	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
Autres informations:	AOX		0	%			

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>100	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	14d	1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	

Page 13 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 24.06.2020 / 0013
Remplace la version du / version du : 01.06.2019 / 0012
Entre en vigueur le : 24.06.2020
Date d'impression du fichier PDF : 30.06.2020
Top Tec 4100 5W40 205 L
Art.: 3704

12.1. Toxicité aiguës:	EC50	72h	>100	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	n.a.
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	31	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Monometric Respirometry Test)	n.a. Non applicable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		>6				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés, souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
Recommandation:
Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.
Respecter les prescriptions administratives locales.
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.
15 01 01 emballages en papier/carton
15 01 02 emballages en matières plastiques
15 01 04 emballages métalliques
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
14.4. Groupe d'emballage: n.a.
LQ: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

14.5. Dangers pour l'environnement: n.a.

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
14.4. Groupe d'emballage: n.a.
Polluant marin (Marine Pollutant): Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Page 14 de 15
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 24.06.2020 / 0013
Remplace la version du / version du : 01.06.2019 / 0012
Entre en vigueur le : 24.06.2020
Date d'impression du fichier PDF : 30.06.2020
Top Tec 4100 5W40 205 L
Art.: 3704

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
14.4. Groupe d'emballage: n.a.
14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV): 0,3 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

3, 11, 12

CE n°1272/2008 (CLP): N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)
BAW Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Federal de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BSEF The International Bromine Council
bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
CEE Communauté européenne économique
cf. confer
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAl Copolymère d'éthylène-alcool vinylique

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulatif et toxique (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composés organiques volatils (COV))

vPBV very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.